

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet dans le cadre du Campus Energypolis, pour la construction du BioArk 2 à Viège et du BioArk 3 à Monthey

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la commission EFCS (première lecture)
<p>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'objet, dans le cadre du Campus Energypolis, pour la construction du BioArk 2 à Viège et du BioArk 3 à Monthey</p>	
<p><i>Le Grand Conseil du Canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 31 alinéa 3 lettre b et article 42 alinéa 4 de la Constitution du Canton du Valais; vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996; vu l'article 30a de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980; vu la loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000; vu la loi sur la politique régionale du 12 décembre 2008; vu la loi concernant le financement des grands projets d'infrastructures du 21e siècle du 15 septembre 2011; vu la décision du Grand Conseil concernant la création du Campus Valais-Wallis, la mise en place de plateformes préindustrielles et l'octroi d'un crédit-cadre y relatif du 12 septembre 2013; vu la décision du Grand Conseil concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au crédit-cadre du Campus Energypolis pour l'extension des plateformes BioArk à Viège et à Monthey ainsi que pour la création du parc de l'innovation à Sion; sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p>I.</p>	
<p>Art. 1</p>	

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la commission EFCS (première lecture)
<p>¹ Un crédit d'objet de 11'000'000 de francs, dont 5'500'000 francs sous forme de prêts sans intérêts et 5'500'000 francs sous forme de subvention d'investissement, est octroyé pour la construction du BioArk 2 à Viège et du BioArk 3 à Montthey.</p>	
<p>Art. 2</p> <p>¹ Le financement est assuré par un prélèvement sur le fonds des grands projets d'infrastructures du 21e siècle.</p>	
<p>Art. 3</p> <p>¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation, en collaboration avec les autres départements, est chargé de l'exécution de la présente décision.</p>	
<p>II.</p>	
<p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>	
<p>III.</p>	
<p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p>	
<p>IV.</p>	
<p>La présente décision n'est pas soumise au référendum facultatif.</p>	
<p>Sion, le</p> <p>La présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p>	